

APPENDICE No 4

genre qui nécessitent des modifications à la loi. C'est pourquoi j'ai dit que la loi fonctionnait assez bien.

Le président :

Q. Cela s'applique seulement pour celles qui ont des enfants au-dessous de 16 ans?—R. Oui.

M. St-Père :

Q. D'après votre opinion, un système de ce genre serait-il préférable aux fonds de pensions déjà établis et administrés par différentes compagnies au profit de leurs employés?—R. Absolument, monsieur. Je crois que les employeurs admettront librement que leurs fonds de pensions a sa raison d'être; c'est de retenir leurs employés en permanence et d'éviter que ces derniers leur tournent casaque. Naturellement, il survient encore des malentendus dans ces cas, et des employés ont trouvé maintes fois que, bien qu'ils auraient aimé à prendre part à certains mouvements pour améliorer leur sort, la possibilité de perdre le privilège de réclamer une pension au vieil âge après 13 ou 14 ans de service et quelquefois plus était un facteur important de s'en exempter. Puis-je vous rappeler le cas de la grève du Grand-Tronc, il y a quelques années. C'est l'année dernière seulement que, pour quelques-uns des grévistes de 1910, les pensions furent restaurées et la supériorité d'âge reconnue. Les autorités de nos chemins de fer aussi bien que les autorités du C.P.R. admettront qu'ils s'opposent à faire entrer dans leurs règlements que les malentendus avec leurs employés ne soient pas considérés comme interruption dans le service parce qu'ils ont admis franchement que la pension avait pour effet de servir au règlement des difficultés. Vous pouvez constater quelle arme est entre les mains de l'employeur lorsqu'un homme qui se fait vieux a l'avantage de trouver de l'emploi dans d'autres industries plutôt chancelante; il lui faut à coup sûr éviter de prendre une décision qui déplairait à ses employeurs. Je me rappelle que l'an dernier un homme fut congédié du service dans l'une des usines à papier de l'Île de Vancouver parce qu'il avait tenté de créer une organisation. Je n'hésite pas à dire que s'il y eut eu un fonds de pensions on se serait ostensiblement servi de ce moyen pour convaincre les hommes, que leurs services ne seraient plus requis et qu'ils perdraient ainsi leur pension. Pour un homme qui a atteint disons l'âge de 55 ans, vous pouvez prévoir quelle attitude il lui reste à prendre. Il restera à son emploi bien qu'il lui faille violer le principe de loyauté envers ses compagnons de travail. C'est pourquoi nous demandons que cela n'ait plus rien à faire avec les employeurs pour que tout homme puisse changer d'emploi s'il le juge opportun et profitable.

M. Spence :

Q. Le C.P.R. n'a-t-il pas un tel système?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il fonctionne d'une manière satisfaisante?—R. Oui, en général. Le Grand-Tronc a aussi un tel système.

Q. J'étais justement à me demander si nous ne pourrions pas obtenir un rapport quant au coût de tels systèmes. Nous ne pouvons pas dissiper l'argent comme ça à l'aventure; nous devons nous baser sur des faits positifs et voir ainsi combien cela va nous coûter.—R. Vous voulez savoir quelle somme additionnelle il en coûterait, si les fonds de pensions des compagnies étaient abolis et qu'un fonds maintenu par l'Etat fut établi? Il vous faudrait tenir compte de ce qu'il en coûte pour maintenir de vieux travailleurs dans les institutions et de différentes choses que nous avons déjà mentionnées; ce qui serait difficile à obtenir. Par ailleurs, il y aura un certain nombre de gens qui devront en définitive bénéficier du fonds de pensions au vieil âge sachant que ces derniers auront durant leur vie employé leurs économies au soutien de leurs parents; ce qui ajoutera à ce qu'il en coûte actuellement aux institutions et aux employeurs. Je ne veux nullement discuter la question des assurances particulières.

[M. Tom Moore.]